



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

-
- Objet : **Préavis N° 33/2018**
concernant l'augmentation du prêt actuel de CHF 400'000.-- (préavis accordé en 2011 : CHF 500'000.--) à CHF 700'000.-- en faveur de Genolier CàD SA (Chauffage à Distance) pour l'assainissement de sa chaufferie en vue de sa mise en conformité.
- Séance : Lundi, 26 février, 2018
- Présents : Madame la Syndique et les Municipaux Gérald Girardet et Jean Zucchello, ainsi que la Commission des Finances sans Myriam Bédât, excusée.
-

La Commune est l'unique actionnaire de Genolier CàD SA et est aussi garante à 100% du crédit ouvert de la société auprès de l'UBS par un cautionnement de CHF 700'000.

La société fournit chauffage et eau chaude à 36 bâtiments – communaux et privées – dans le centre du village dans un but écologique et économique.

L'installation date de 2003 et n'est plus en conformité avec l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) de 2008. Aussi, les dépenses de maintenance deviendront de plus en plus onéreuses. Les avances techniques en la matière étant considérables, la société aurait la possibilité de remplacer l'installation existante par une nouvelle installation avec un meilleur rendement pour la même puissance. Avec ces travaux, Genolier CàD SA serait en mesure d'accepter de nouveaux clients, ce qui n'est pas possible actuellement.

Sur le plan financier, il est plus intéressant pour les deux parties, la Commune et la société, de mettre en place ce financement sans le concours de la banque :

- Emprunt moins cher pour Genolier CàD SA
- Possibilité pour la Commune de placer ses liquidités (qui ne rapportent rien auprès de la banque)

Vu que les travaux doivent de toute façon être effectués selon l'OPair, et considérant qu'il s'agit de prêter de l'argent à une société nous appartenant à 100%, la Commission des finances est favorable à cette façon de financer les travaux.

Fondée sur ce qui précède, la Commission des Finances propose au Conseil :

d'accepter l'augmentation du prêt actuel de CHF 400'000 (préavis accordé en 2011 : CHF 500'000.--) à un montant maximum de CHF 700'000.-- en faveur de Genolier CàD SA pour financer l'assainissement de sa chaufferie en vue de sa mise en conformité, aux conditions suivantes :

- 1) Le taux d'intérêt aura comme référence le taux Libor à 3 mois de l'UBS, soit actuellement 0.2704%, commission comprise ;**

- 2) Le taux d'intérêt sera ajusté tous les ans au 1^{er} janvier, comme c'est déjà le cas actuellement avec le prêt actuel ;
- 3) Le remboursement du prêt par Genolier C&D SA se fera selon les possibilités du résultat d'exploitation de la société ;
- 4) La Commune de Genolier aura le droit de dénoncer le crédit au 31 décembre de chaque année avec un préavis de trois mois ;
- 5) Le prêt sera assuré par la trésorerie courante de la Commune.



Peter Payne
Rapporteur

Pascal Colombo

Frederic von der Weid

Adrian von Wyl